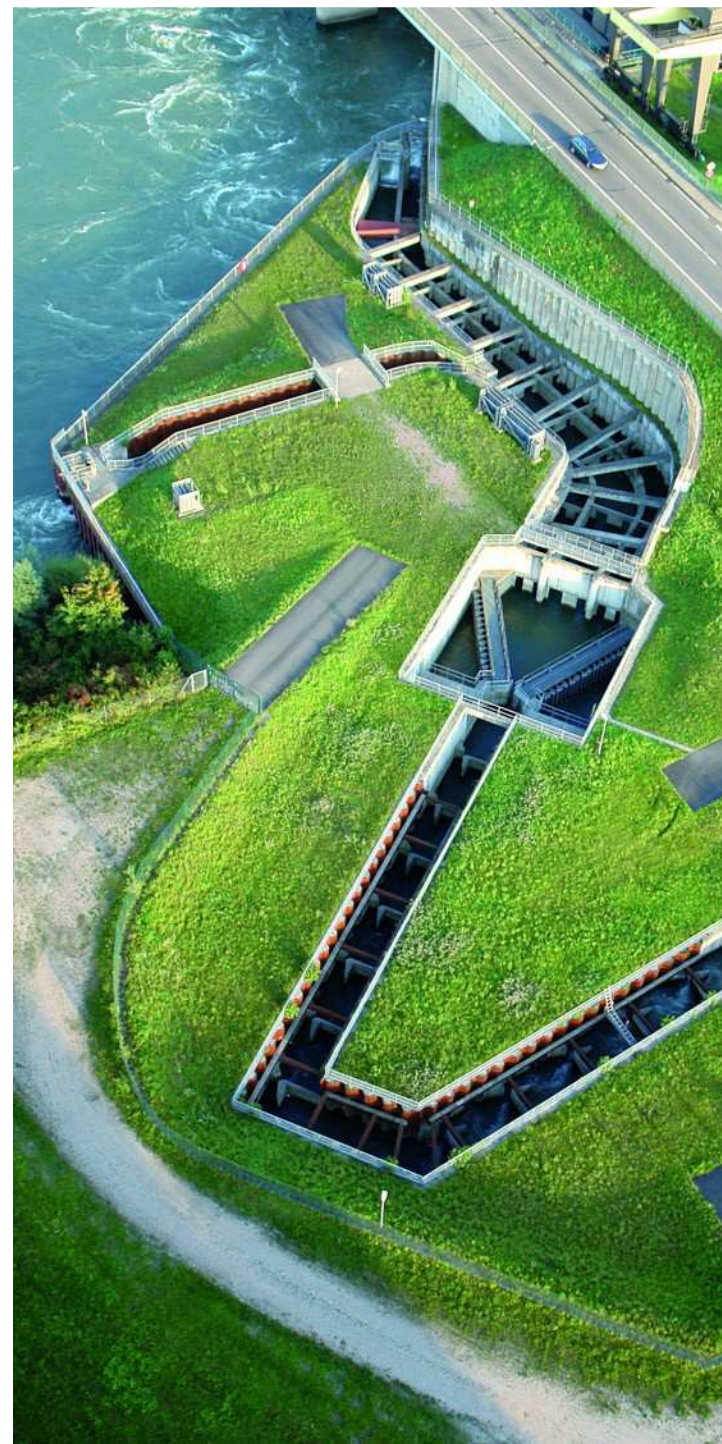




AO2 2015
PV + STOCKAGE
ZNI SUP 100KWC

CCP SEI
27/09/2016



GÉNÉRALITÉS

- **2 cadres d'achat d'énergie pour le PV dans les ZNI :**
 - Pour des puissances < à 100 kVA : tarif d'obligation d'achat ajustable chaque trimestre,
 - Pour les puissances > à 100 kVA : recours à des appels d'offres.

- **Réalisation et exploitation d'installations de production d'électricité avec stockage d'énergie :**
 - d'une puissance supérieure à 100 kWc,
 - situées dans les zones non interconnectées.

- **AO2 : Sup 100 kWc (inf 12 MW)**
 - Famille 1 : Installations sur bâtiments
 - Production, stockage et « intégration au système électrique »
 - Pcrête de chaque installation comprise entre 100 kW et 1,5 MW
 - Famille 2 : Installations au sol et ombrières
 - Production, stockage et « intégration au système électrique »
 - Pcrête de chaque installation comprise entre 100 kW et 5 MW

- **Durée du contrat : 25 ans**

- **Lancé le 20 mai, fin le 20 novembre 2015. 33 lauréats désignés en juin 2016 :**
 - 25 sur bâtiments : 25.15 MWc,
 - 8 au sol : 26.67 MWc.

- **Cette présentation résume les principales caractéristiques du contrat d'achat.**

ANNONCE EN J-1 ET REDÉCLARATIONS EN J

- **Annonce en J-1 avant 16h :**
 - Annonce d'une production pour chacune des minutes de J
- **3 redéclarations en J avec un préavis de 2h :**
 - 1^{ère} redéclaration au plus tard à 4h pour 6h : point 6h identique entre l'annonce J-1 et la 1^{ère} redéclaration
 - 2^{ème} redéclaration au plus tard à 10h pour 12h : point 12h identique entre les 1^{ère} et 2^{ème} redéclarations
 - 3^{ème} redéclaration au plus tard à 14 h pour 16h : point 16h identique entre les 2^{ème} et 3^{ème} redéclarations
- **1 seul envoi autorisé pour chaque annonce et redéclaration.**
- **Formats de fichier définis dans le contrat d'achat d'énergie.**
- **Cas des non-conformités évoqué ci-après (rémunération et pénalités).**

CONTRAINTES QUE L'ANNONCE DOIT RESPECTER

▪ Fourniture de puissance à la pointe du soir :

- Optionnelle.
- Passage de la non fourniture à la fourniture possible à chaque date anniversaire. Passage dans l'autre sens interdit.
- Si le producteur a choisi l'option :
 - Annonce > 20% de la Pinstallée entre 19h et 21h
 - Rémunération complémentaire de 200 €/MWh sur le créneau [19:00;21:00].

▪ Contraintes de gradient dans les annonces et redéclarations :

- « Pour suivre la course naturelle du soleil » :
 - Avant 10h : +0,6% par minute de la puissance installée à la hausse, -0.3% à la baisse
 - Après 14h : -0,6% par minute de la puissance installée à la baisse, +0.3% à la hausse
 - +0,3% par minute ou -0,3% par minute pour le reste
- Si fourniture à la pointe du soir : la contrainte de gradient ne s'applique pas entre 19h et 21h (créneau possible). En revanche les valeurs sont figées entre 19 et 21 heures dès la première redéclaration.

▪ Chaque valeur annoncée doit être comprise entre :

- 0 % et 70% de la Pinstallée si option fourniture pointe non choisie
- -5 % et 70% de la Pinstallée si option fourniture pointe choisie

AUTRES CONTRAINTES

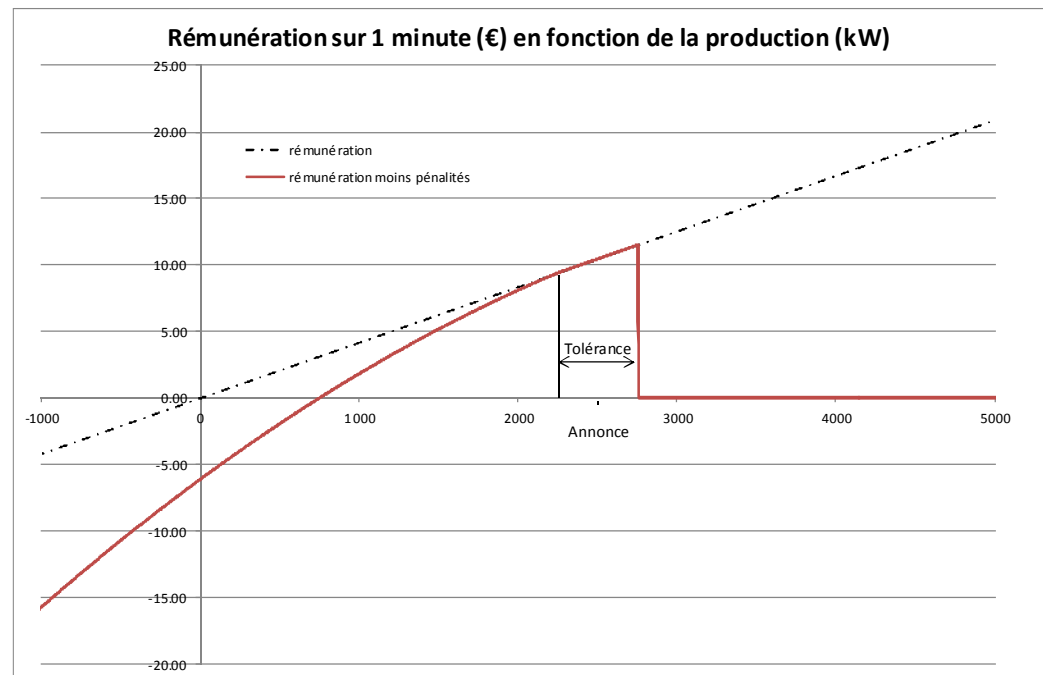
- **Taille minimale de stockage :**
 - Energie utile minimale de 0,5 kWh par kW de puissance installée
 - Puissance minimale de 0,5 kW par kW de puissance installée

- **Le soutirage d'énergie électrique depuis le réseau pour alimenter le stockage n'est autorisé qu'en cas de fonctionnement avec fourniture de puissance garantie à la pointe.**
 - En plus des composantes de gestion et de comptage : composante de soutirage à payer via le TURPE.

RÉMUNÉRATION ET PÉNALITÉS

- **Calcul des rémunérations et pénalités minute par minute :**
 - Tolérance de +/-5% de la Pinstallée sans pénalité.
 - Non paiement de la sur-production au-delà de la tolérance de 5%.
 - En cas de sous-production, des pénalités croissantes avec l'écart au prévisionnel s'appliquent.
 - Si le producteur s'éloigne trop de l'annonce, il peut se retrouver à payer, même à un moment où il produit.
- **Sur la journée, en cas d'annonce et de redéclarations conformes, le montant des pénalités est limité au montant de la rémunération (le CA du producteur est forcément positif ou nul). En cas de coupure du réseau indépendante du producteur, pénalités annulées sur la journée**

- **En cas de non-conformité de l'annonce et/ou des redéclarations :**
 - Pas de rémunération ni pénalité sur la journée si option fourniture pointe non choisie.
 - Pas de rémunération sur la journée si option fourniture pointe choisie. Pénalité si pointe non fournie entre 19h et 21h.



AUTRES SERVICES

- Pas de réglage de fréquence demandé.
- **Participation au réglage de la tension.**
- **Bonus à une consommation proche du lieu de production :**
 - Foisonnement avec des clients sur le même départ HTA ou BT (*les portions de réseau du (des) point(s) de livraison et du point d'injection doivent être situés en aval du même poste HTA, ou du même poste BT*).
 - 2 options possibles :
 - Incitation à produire quand le client consomme.
 - Incitation à avoir une production très proche de la consommation du client.
 - Bonus de 5% du CA maximum.
 - Lettre d'engagement des consommateurs.
- **Matériel fourni et posé par EDF SEI, loué au producteur :**
 - **Uconsigne transmis par le DEIE (au choix du centre)**
 - **Oscilloperturbographe**
 - **Compteur redondant : on mettra Elspec plutôt que compteur ltron car pb sur comptage au pas 1 minute**

CALENDRIER

- **Demande complète de raccordement dans les deux mois suivant la notification de la décision du ministre.**
- **Achèvement et mise en service des installations dans les 36 mois suivant la notification de la décision du ministre.**
- **Contrat d'achat d'énergie :**
 - pour avis à disposition des producteurs sur le site EDF SEI début octobre.
 - Soumis à la DGEC début novembre.
 - Signature envisageable pour la fin d'année, **conditionnée à la signature préalable du CARDI.**